



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Yonne

éducation  
nationale



# bulletin départemental des écoles

2012/11  
septembre 2012

## sommaire

### *Informations administratives*

- Procédure en cas de grève (Secrétaire générale)
- Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, de la Mission laïque française et de l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)
- Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle Calédonie et Wallis-et-Futuna – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)
- Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)
- Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés du premier degré – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)

### *Divers*

- Journée nationale du sport scolaire
- 1<sup>re</sup> journée icaunaise des DYS le 13 octobre 2012 (Pluradys)

## Procédure en cas de grève (Secrétaire générale)

### *Procédure déclarative lors des journées de grève pour les instituteurs et professeurs des écoles. Organisation du service minimum d'accueil en cas de grève des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré (circulaire n° 2008-111 du 26 août 2008)*

#### **Déclaration préalable des enseignants**

Elle doit être déposée **au moins 48 heures avant la grève**, auprès des **I.E.N. de circonscription**.

Le délai de déclaration préalable de 48 heures doit nécessairement comprendre un jour ouvré (par exemple, pour la grève du mardi, déclaration arrivée au plus tard le vendredi précédent au soir).

La personne qui participe à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourt une sanction disciplinaire. En revanche, la personne qui a fait connaître son intention de participer au mouvement de grève peut librement y renoncer.

Cette déclaration préalable permet d'informer les maires de la liste des écoles de leur commune où il sera nécessaire de mettre en place le service minimum d'accueil.

*Vous trouverez, ci-dessous, le formulaire à utiliser.*

#### **Modalités de transmission de la déclaration**

La déclaration préalable doit être faite par écrit et envoyée par courrier, par télécopie, ou par voie électronique, « sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont émane l'écrit et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité » (article 1316-1 du code civil).

En conséquence et afin de respecter ces deux principes :

- seule, la messagerie électronique professionnelle pourra être utilisée,
- **toute autre adresse électronique personnelle ne sera pas valable.**

Ce courriel devra être transmis à l'IEN uniquement à l'adresse suivante, dédiée à cette utilisation :

Auxerre 1	dipgreveaux1@ac-dijon.fr
Auxerre 2	dipgreveaux2@ac-dijon.fr
Auxerre 3	dipgreveaux3@ac-dijon.fr
ASH	dipgreveash@ac-dijon.fr
Avallon	dipgreveaval@ac-dijon.fr
Joigny	dipgrevejoi@ac-dijon.fr
Sens 1	dipgrevesens1@ac-dijon.fr
Sens 2	dipgrevesens2@ac-dijon.fr

#### **Précompte des journées de grève**

- Seuls les personnels soumis à déclaration préalable et ayant fait une déclaration d'intention de grève ont 72 heures, après la date prévue pour la grève, pour se manifester **uniquement** dans le cas où ils ont rempli leur service ce jour là et n'étaient donc pas grévistes.
- Les enseignants non soumis à déclaration préalable – notamment conseillers pédagogiques, personnel RASED, personnel en stage – devront comme par le passé remplir une attestation de service complétée avec soin.

Chaque attestation doit être transmise à l'IEN de la circonscription le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 72 heures. Passé ce délai, l'enseignant sera considéré comme gréviste et le retrait sur salaire de 1/30<sup>e</sup> sera transmis.



## Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, de la Mission laïque française et de l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)

### Référence

Note de service n° 2012-129 du 01/08/2012 in BO n° 32 du 6 septembre 2012

Les personnels désirant poser leur candidature doivent adresser leur **dossier** en trois exemplaires accompagné des pièces justificatives à **l'IEN de leur circonscription** avant le **28 septembre 2012**.

*Le dossier de candidature est à constituer selon la procédure indiquée dans la note de service citée en référence.*



## Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré en Nouvelle Calédonie et Wallis-et-Futuna – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)

### Référence

Note de service n° 2012-130 du 21/08/2012 in BO n° 33 du 13 septembre 2012

Il est rappelé que seuls peuvent postuler sur ces postes les professeurs des écoles et instituteurs spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, du CAEI/Capsais/Capa-SH ou du diplôme de psychologue scolaire.

Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen des **imprimés portant la mention rentrée 2013**.

Les personnels désirant poser leur candidature doivent adresser leur **dossier**, en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives à **l'IEN de leur circonscription** avant le **12 octobre 2012**.

*Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du ministère. Il est annexé à la note de service citée en référence.*



## Affectation des personnels enseignants spécialisés du premier degré à Mayotte – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)

### Référence

Note de service n° 2012-131 du 21/08/2012 in BO n° 33 du 13 septembre 2012

Les personnels désirant poser leur candidature à un poste à Mayotte pour instituteur ou professeur des écoles spécialisé doivent adresser le **dossier**, en deux exemplaires, accompagné des pièces justificatives à **l'IEN de leur circonscription** avant le **7 décembre 2012**.

*Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du ministère. Il est annexé à la note de service citée en référence.*



## Mise à disposition de la Polynésie française des personnels enseignants spécialisés du premier degré – Rentrée scolaire 2013 (DIPER)

### *Référence*

Note de service n° 2012-132 du 21/08/2012 in BO n° 33 du 13 septembre 2012

Les personnels désirant poser leur candidature doivent adresser leur **dossier** accompagné des pièces justificatives à l'**IEN de leur circonscription** avant le **3 décembre 2012**.

*Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du ministère. Il est annexé à la note de service citée en référence.*



### Journée nationale du sport scolaire

Mobilisation des établissements de l'Yonne (lycées, collèges et écoles) pour la troisième édition de la journée nationale du sport qui se déroulera le 19 septembre 2012.



### 1<sup>re</sup> journée icaunaise des DYS le 13 octobre 2012 (Pluradys)

Pluradys, réseau de santé des troubles des apprentissages et du développement, organise, dans le cadre de la journée nationale de prévention des Dys, une demi-journée de conférence le samedi 13 octobre à l'IUFM d'Auxerre.

*Vous trouverez ci-dessous le programme détaillé de cette manifestation.*



**La directrice académique des services  
de l'éducation nationale de l'Yonne**

**Dominique FIS**

NOM :

Prénom :

Affectation :

à Madame la directrice académique  
des services de l'éducation nationale

s/c de Monsieur, Madame l'IEN

de la circonscription de.....

Madame la directrice académique,

Conformément aux termes de la loi n° 2008-790 du 20 août 2008, relative au droit d'accueil à l'école en cas de grève, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du .....à partir de                    heures.

Le,

Signature



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Yonne

éducation  
nationale



*Cette attestation s'adresse aux enseignants non concernés par la déclaration obligatoire d'intention de grève et à ceux qui, bien que s'étant déclarés grévistes, ont assuré leur service.*

Le présent document devra **parvenir, à votre IEN de circonscription** au plus tard dans les **72 heures** qui suivront le jour de grève.

Je soussigné(e),

*nom* : ..... *prénom* : .....

*affectation* : .....

*circonscription* : .....

atteste sur l'honneur pour la journée du : ..... / ..... / 20...

- avoir assuré mon service
- avoir été en situation régulière d'absence (temps partiel, maladie, maternité, absence autorisée par l'administration...)

À ....., le .....

(signature)

*En application de la circulaire du 17 décembre 1947, cette enquête est faite uniquement dans un but d'ordre financier. Aucune communication de la déclaration de l'intéressé(e) ne sera faite par le service des personnels et son dossier ne portera aucune mention relative à sa participation à la grève.*

6<sup>ème</sup>  
Journée des  
**dys**  
Dyslexie, dysphasie, dyspraxie...

1<sup>ère</sup>  
Journée Icaunaise  
des

**dys**

13  
octobre  
2012

IUFM d'Auxerre  
Amphithéâtre  
24 rue des Moreaux  
89000 Auxerre

**PLURADYS**  
Une équipe plurielle  
pour  
une personne singulière

09h00 - 13h00

Les troubles des apprentissages et du développement représentent dans l'Yonne une population potentiellement concernée de 7 764 enfants selon les statistiques nationales et les sources de l'ORS Bourgogne.

Ces troubles sont à l'origine de parcours thérapeutiques nécessairement pluridisciplinaires et d'aménagements scolaires.

Dans ce contexte, PLURADYS - réseau de santé des troubles des apprentissages et du développement - organise une journée régionale, dans le cadre de la Journée Nationale des Dys - d'information pour les familles, pour les professionnels de la santé, de l'éducation et des secteurs sanitaire et social.

Il se dégage en effet non seulement un véritable besoin d'informations en la matière mais aussi de rencontres des familles, des professionnels, quel que soit leur champ professionnel et leur mode d'exercice, afin que les modalités de prise en charge soient réalisées en transdisciplinarité.

Cette année les conférences seront axées sur le repérage des signes précoces par domaine de développement.

## CONFERENCES

**09h00** Ouverture de la journée - Qu'est-ce que les DYS ?  
Bilan TSA réalisé en Grande section de maternelle  
*Dr Hélène MAZET, Médecin conseiller technique,  
Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Yonne*

**09h45 - 10h00** Les bilans d'évaluation du langage entre 3 et 4 ans  
*Dr Eva SAUTE, Médecin, Protection Maternelle Infantile de l'Yonne*

**10h00 - 10h45** Langage oral et dysphasie  
*Caroline MASSON, Docteur en Sciences du langage  
Corinne VERRIER, Orthophoniste*

**10h45** Pause

**11h15 - 12h00** Lecture et dyslexie  
*Caroline MASSON, Docteur en Sciences du langage  
Valérie TERPEREAU, Orthophoniste*

**12h00 - 12h30** Dyspraxie  
*Elodie DAMBRINE, Ergothérapeute*

**12h30 - 13h00** Adapter la scolarité des enfants dys ; quels enjeux? Quels problèmes?  
*Alain MORET, Professeur de philosophie à l'IUFM, Université de Bourgogne*

Pour tout renseignement concernant cette journée

**PLURADYS**  
13, rue de l'Est  
21000 DIJON  
03 80 50 09 48  
contact@pluradys.org  
www.pluradys.org

